



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

### **Sous-préfecture de Saint-Gaudens**

Bureau de l'aménagement de l'espace  
et de la sécurité civile

#### **ARRETE PREFECTORAL**

**portant renouvellement des membres de  
la commission locale d'information et  
de surveillance des installations de  
stockage de déchets non dangereux de  
Clarac et de Lieoux**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1992 autorisant le SIVOM de Saint-Gaudens -  
- Montréjeau -- à exploiter sur le territoire de la commune de Clarac un centre d'élimination  
et de traitement de déchets urbains;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1996 autorisant le SIVOM de Saint-Gaudens --  
Montréjeau -- Aspet à exploiter sur le territoire de la commune de Lieoux un centre  
d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2008 autorisant l'extension de l'installation  
de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Lieoux;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2011 portant renouvellement des membres de la  
commission locale d'information et de surveillance des installations de stockage des déchets  
non dangereux de Clarac et de Lieoux;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne  
du 21 avril 2011 faisant part de la désignation le 14 avril 2011 par l'Assemblée  
Départementale des membres au sein de la commission locale d'information et de  
surveillance des installations de stockage des déchets non dangereux de Clarac et de Lieoux,  
ceci la suite des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011;

**SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens;**

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La commission locale d'information et de surveillance des installations de stockage des déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux exploitées par le SIVOM de Saint-Gaudens -- Montréjeau -- Aspet est renouvelée ainsi qu'il suit :

**Président :** le Préfet ou son représentant.

### **Représentants des administrations publiques:**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant;
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant;
- M. le Chef Territorial Sud de la Direction Départementale des Territoires;
- M. l'Inspecteur des Installations Classées ou son représentant.

### **Représentants de l'exploitant :**

- Cinq membres du SIVOM de Saint-Gaudens -- Montréjeau – Aspet.

### **Représentants des collectivités territoriales:**

- M. Patrice RIVAL, Conseiller Général du canton de Barbazan ou son suppléant
- M. Christian SANS, Conseiller Général du canton de Cazères;
- M. le Maire de Clarac ou son représentant;
- M. le Maire de Latoue ou son représentant;
- M. le Maire de Liéoux ou son représentant;
- M. le Maire de Saint-Gaudens ou son représentant;
- M. le Maire de Saux et Pomarède ou son représentant.

### **Représentants des Associations:**

- Le Président de "l'Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement" ( UMINATE ) ou son représentant;
- Le Président de "l'AAPPMA d'Aurignac" ou son représentant;
- Le Président de l'Association "Nature Comminges" ou son représentant;
- Le Président de l'Association "Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées" ou son représentant;
- Le Président du collectif Environnement Santé ou son représentant.

### **ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**ARTICLE 3 :** La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

**ARTICLE 4** : la commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence; elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée:

- des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement,
- des modifications mentionnées à l'article R512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation, ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R512-69 du code de l'environnement.

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article R125-2 du code de l'environnement.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

**ARTICLE 5** : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**ARTICLE 6** : L'arrête préfectoral en date du 11 avril 2011 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance des installations de stockage des déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Sous-Prefet de Saint-Gaudens, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulouse le 18 MAI 2011

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN